

Annexe 2.1

Commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB

ATTENTION !

DISTANCE DE SECURITE A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R4534 - 107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à la norme NF C 18-510.

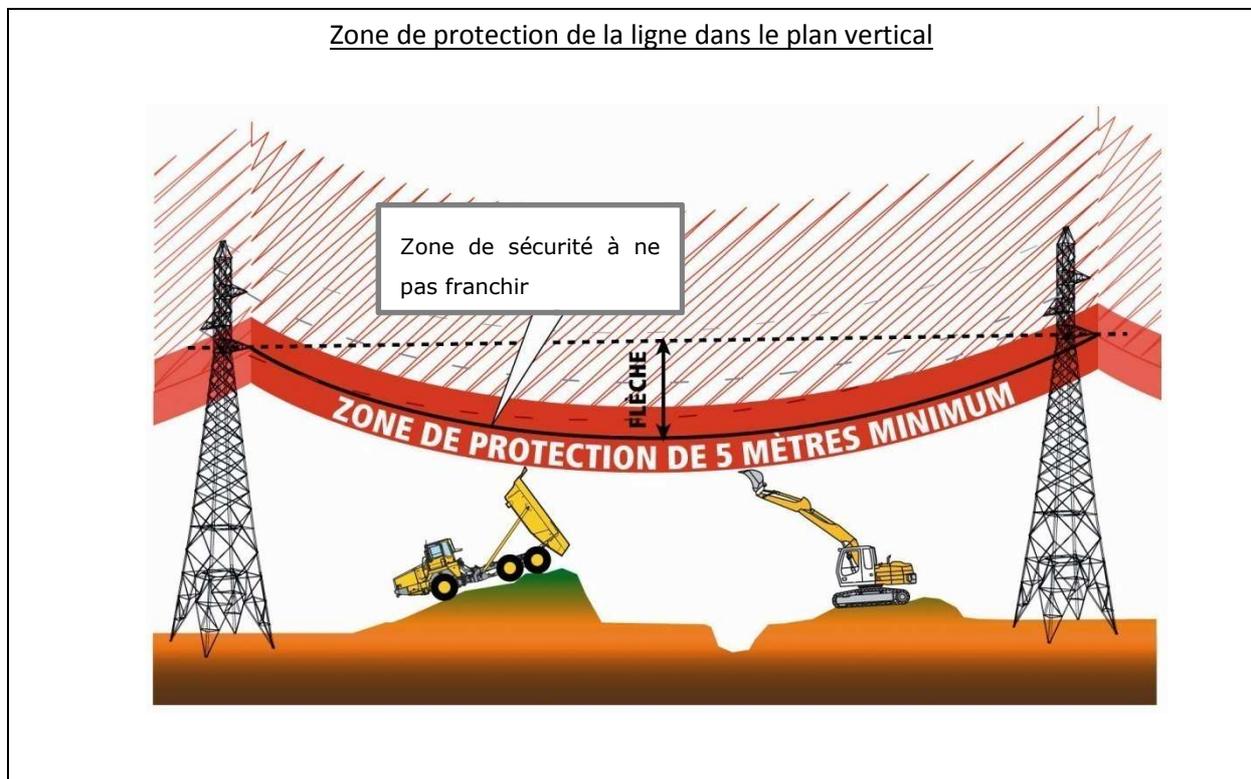
Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- Travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble.
- Terrassement à moins de 20 m des pieds de pylônes.
- Modifications des accès aux pylônes.
- Modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

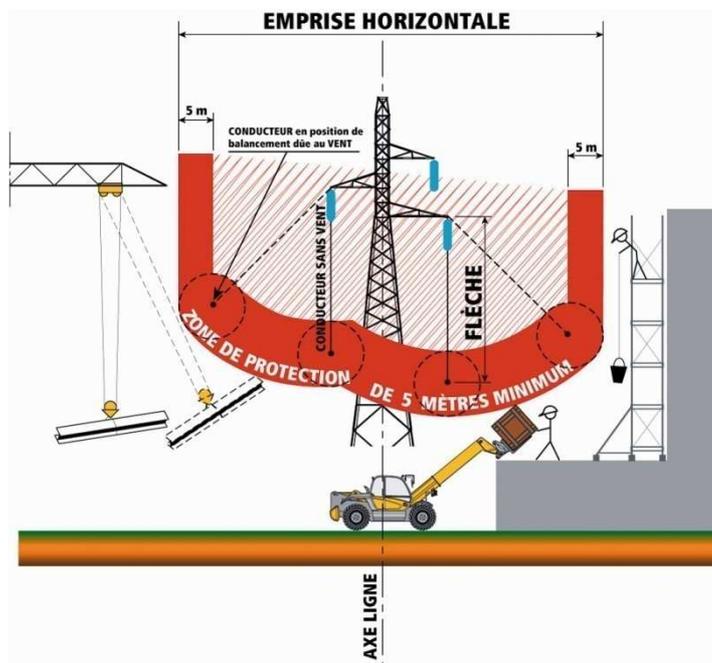
Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (dû au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la dilatation ou rétractation des conducteurs.

En aucun cas les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.

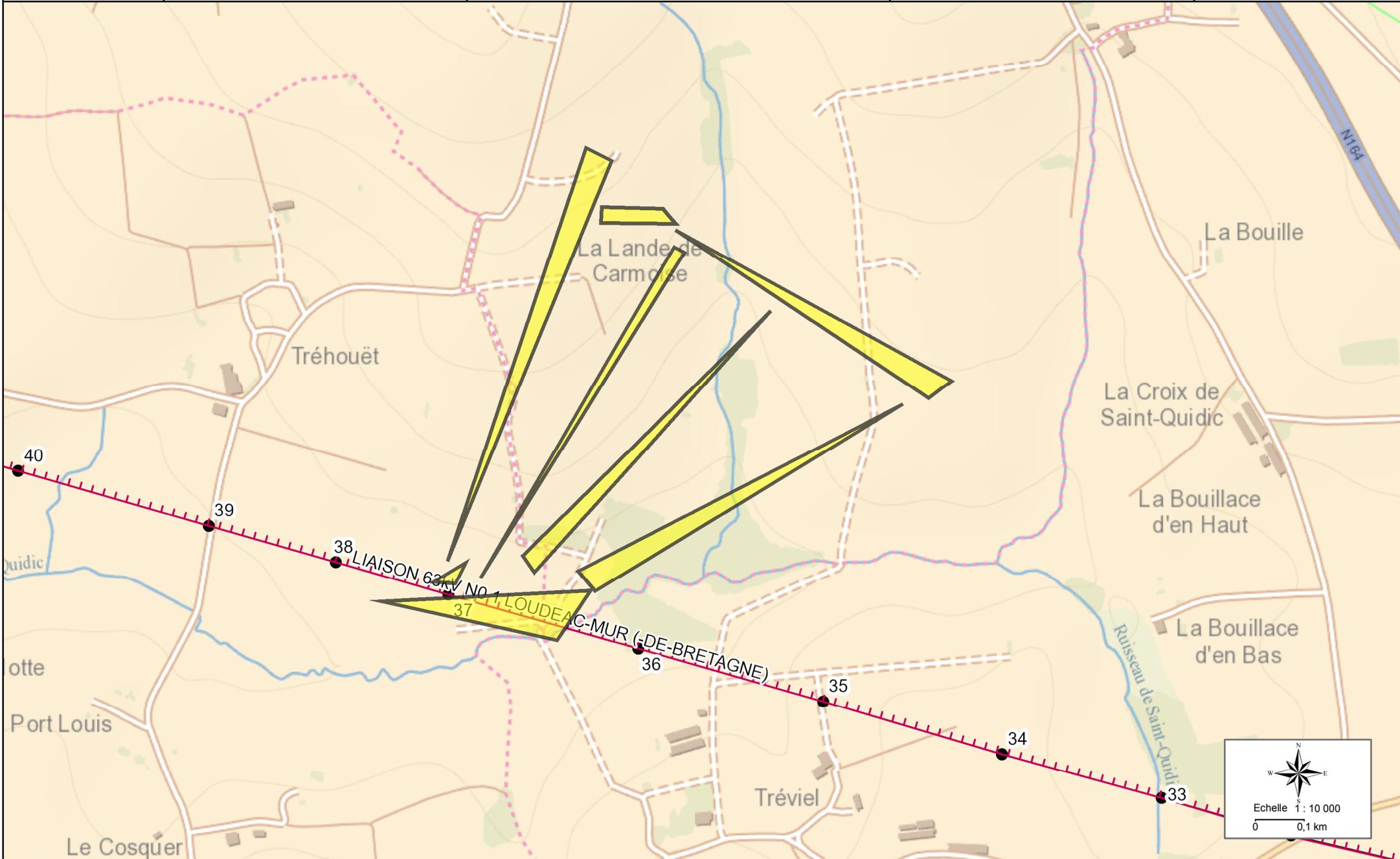


Annexe 2.1

Zone de protection de la ligne dans le plan horizontal



Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.



TUBE N°

DOSSIER N°

PIÈCE N°

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

SERVICE NATIONAL

CENTRE RÉGIONAL DU TRANSPORT D'ÉNERGIE
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'OUEST

75, Boulevard Gabriel Lauriol; 44000 NANTES

Classe de
précision

B

LIGNE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
A 2 CIRCUITS 63 kV

LOUDEAC - MUR-DE-BRETAGNE

PROFIL EN LONG

Du support n° 47 au support n° 21

TRONÇON	PARAMÈTRE DE RÉGLAGE A + 45° SANS VENT	TEMPÉRATURE et PARAMÈTRE DE RÉPARTITION		CONDUCTEUR	CABLE DE GARDE
		TEMPÉRATURE	PARAMÈTRE		
du sup. n° 47 au sup n° 29	1510	65°	1400	6 Aster 228	2 Phlox 94.1
du sup. n° 29 au sup n° 24	1522	"	1400	"	"
du sup. n° 24 au sup n° 21	1551	"	1450	"	"

ECHELLES

HAUTEURS	1/500
LONGUEURS	1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées PTT, BT, HT, sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a une annotation particulière.

F. IV.89. Màj après travaux E 273183 Modif Massif E. T.

CRTT.N°L.

d	01.11.89	Grand n° 23		Formal : 42 x 0,5	LINELEC
c	01.11.89	Modif. 21.11.89. 33.35.41.43			
b	28.11.89	Modif. 21.11.89		Surface : 4,90m ²	14827
a	19.10.89	Modif. 21.11.89			6/7
indice	Date	Modification	Quantité	Exécution	

PROTYS.fr

1749072

175000002

22530

S.T.M.



Direction interrégionale OUEST
Rue Jules Vallès
BP 49139
Saint-Jacques-de-la-Lande
35091 Rennes Cedex 9

EOLFI SAS
A l'attention de M. El Hayani
12 rond-point des Champs-Élysées
75008 PARIS

Affaire suivie par : *Catherine Conseil*
Téléphone : 02 22 51 53 30
Référence : DIRO/EC 170166 du 24 mai 2017

Rennes, le 2 juin 2017

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier du 22 mai 2017

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Saint-Connec (22). Ce parc éolien se situerait à une distance de 12 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Noyal-Pontivy).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Catherine Conseil

Copies : DSO/CMR/ERF/DA, DIRO/OBS

¹ ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

 Répondre  Répondre à tous  Transférer



jeu. 28/12/2017 14:51

POISSON Fabien <fabien.poisson@rte-france.com>

RE: [EOLFI] : Consultation projet éolien Saint-Guen - Ligne RTE

À Youssef El Hayani

 Vous avez répondu à ce message le 28/12/2017 14:54.

Bonjour,

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) majorée d'une distance de 20 mètres, soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Cette réponse n'est valable que pour les ouvrages exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres gestionnaires de réseaux (ENEDIS et autres.....).

Cordialement



Fabien POISSON

TECHNICIEN CONTREMAITRE ENVIRONNEMENT TIERS

RCT - Direction Maintenance - Centre Maintenance Nantes -
Groupe Maintenance Réseaux Bretagne - Equipe Appuis
Zac de kerourvois sud
29500 Ergue gaberïc
T+33 (0)2 98 66 60 24

fabien.poisson@rte-france.com

rte-france.com



AVISSE Romain

De: BARRET, Rozenn (ARS-BRETAGNE/DTARS-22/SANTE PUBLIQUE)
[Rozenn.BARRET@ars.sante.fr]
Envoyé: lundi 10 septembre 2018 10:20
À: r.avisse@be-jc.com
Cc: LE HELLOCO, Sylvie (ARS-BRETAGNE/DTARS-22/SANTE PUBLIQUE)
Objet: ARS/demande d'information Guerlédan Eolien
Pièces jointes: image001.jpg; 180830 let bureau Jacquel projet eolien Guerledan st Connec.pdf

Monsieur,

Suite à votre demande ci-jointe, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a pas de captage connu de mes services dans les zones d'étude.

INSTALLATIONS REMARQUABLES AUTRES ou BASSIN VERSANT

A noter que la zone d'étude se situe dans le SAGE Blavet sur lequel il existe des actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau.
--

Mes services seront, le cas échéant, consultés lors de l'instruction du permis de construire à venir ; un avis pourra alors être émis au vu du projet définitif et au vu de l'étude d'impact, notamment sur le plan des nuisances sonores. A ce sujet, mes services exigeront une étude acoustique complète réalisée par un acousticien portant sur :

- ☆ l'état initial,
- ☆ l'impact prévisible des installations,
- ☆ les mesures compensatoires éventuelles.

Mes services vous invitent, si ce n'est déjà fait, à prendre l'attache du paysagiste-conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant toute démarche supplémentaire. Par ailleurs, une demande de Certificat d'Urbanisme vous permettrait de connaître l'ensemble des servitudes applicables sur le terrain envisagé.

Cordialement

Rozenn BARRET

• • Agence régionale de santé Bretagne
Direction Départementale des Côtes d'Armor
Pôle santé environnement
Adresse postale : 34, rue de Paris - BP 2152 | 22021 SAINT BRIEUC
CEDEX
Adresse des bureaux : 12 rue de Paimpont | 22025 SAINT BRIEUC
Tél. : 02 22 06 74 74

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !





PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Rennes, le

18 SEP. 2018

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Anne VILLARD-LE TIEC
Gestion des Côtes d'Armor
Carte archéologique Côtes d'Armor

Bureau d'études JACQUEL &
CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Poste : 02 99 84 59 09
anne.villard@culture.gouv.fr

Réf : SRA / **18 17 97**

Monsieur,

Par courrier du 28 août 2018 vous avez consulté la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, dans le cadre du projet éolien situé sur les communes de **Guerlédan et Saint-Connec (22)**.

Afin de localiser les sites archéologiques actuellement recensés à proximité de l'aire d'étude, vous pouvez consulter la « carte archéologique régionale » accessible à partir du site internet de la DRAC, « cartographie du patrimoine », ou bien à cette adresse :
<http://geobretagne.fr/mapfishapp/map/91f5eb2c4e2ddc2a8bc464189b019a17>

En raison de la présence de sites dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate, il conviendra que vous informiez le maître d'ouvrage de ce projet que le Préfet de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, conformément aux dispositions prévues par le livre V, partie législative, titre II du Code du patrimoine. A l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la conservation des vestiges identifiés.

Il conviendra donc que le Préfet de Région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) soit saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le Code du patrimoine, livre V. Lors de cette saisine, il conviendra que le dossier précise l'emprise des travaux soumis à aménagement (plan parcellaire, références cadastrales, emplacement du projet sur le terrain d'assiette, notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux), ainsi que tous les éléments susceptibles de préciser l'impact des travaux envisagés sur le sous-sol.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.523-14 du Code du patrimoine, le pétitionnaire dispose également de la possibilité de demander une prescription de diagnostic archéologique anticipée. Dans ce cadre, je vous rappelle que la redevance d'archéologie

préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L.524-4 du Code du patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir reprendre ces informations en conclusion de votre notice d'environnement et de les transmettre sans retard au maître d'ouvrage de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

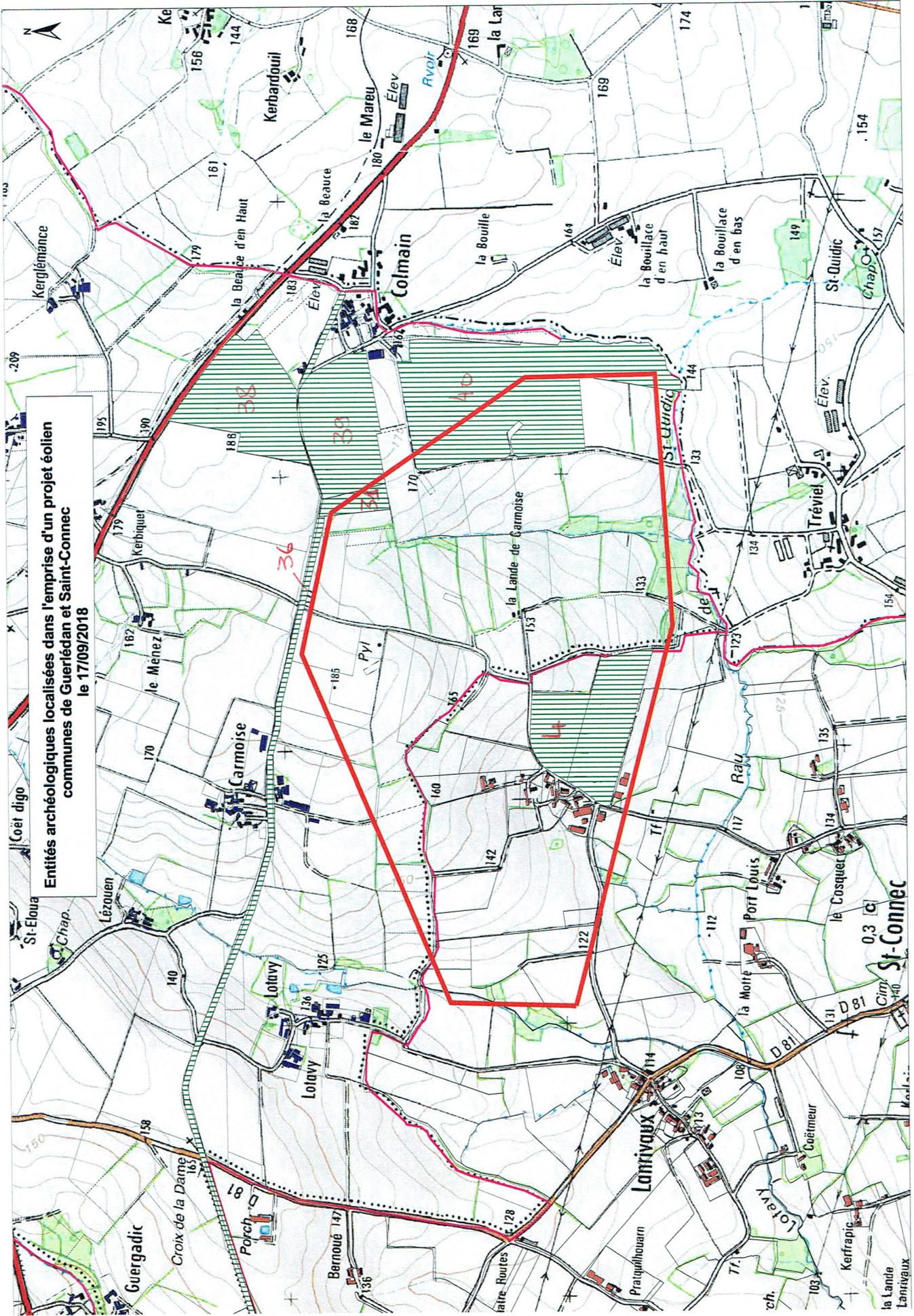


Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

Entités archéologiques localisées dans l'emprise d'un projet éolien, communes de Guerledan et Saint-Connec, le 17/09/2018

Nom de la commune	Numéro d'ordre	Identification de l'EA	Lieu dit carte IGN	Parcelles	Intérêt patrimonial	Mode de protection
GUERLEDAN	31	17600 / 22 158 0031 / GUERLEDAN / LANDE DE CARMOISE / COLMAIN / occupation / dépôt / Age du bronze ancien	COLMAIN	2017 : ZO.20	à contrôler	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
GUERLEDAN	36	18495 / 22 158 0036 / GUERLEDAN / VOIE RENNES/CARHAIX / Saint-Guen Section Centrale / route / Gallo-romain - Période récente	Saint-Guen Section Centrale	#EMPTY	à contrôler	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
GUERLEDAN	38	21824 / 22 158 0038 / GUERLEDAN / COLMAIN / COLMAIN / exploitation agricole / Age du fer	COLMAIN	2017 : YA.9	à contrôler	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
GUERLEDAN	39	21825 / 22 158 0039 / GUERLEDAN / COLMAIN / COLMAIN / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain	COLMAIN	2017 : YA.39;YA.40	à contrôler	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
GUERLEDAN	40	21826 / 22 158 0040 / GUERLEDAN / COLMAIN / COLMAIN / Age du fer / enclos	COLMAIN	2017 : ZO.32;ZO.54;ZO.60;ZO.62	à contrôler	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU
SAINT-CONNEC	4	15437 / 22 285 0004 / SAINT-CONNEC / TREHOUEUET / TREHOUEUET / occupation / Gallo-romain ?	TREHOUEUET	2009: ZD.27; 29.	à contrôler	prescription archéologique dans une zone autre que N du PLU

Entités archéologiques localisées dans l'emprise d'un projet éolien
communes de Guerlédan et Saint-Connec
le 17/09/2018





CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

Rennes, le 7 septembre 2018

N/Réf. : MC/VV/390.18

Bureau d'études JACQUEL et CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

A l'attention de Romain AVISSE

Objet : *Projet éolien – Communes de Guerlédan et Saint Connec (22)*

Monsieur,

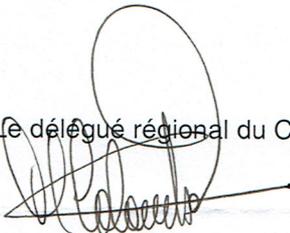
Par courrier du 3 septembre 2018, vous consultez notre Etablissement sur un projet de développement d'un parc éolien sur les communes de Guerlédan et Saint Connec.

Le polygone de consultation transmis comprend seulement quelques bosquets et aucun d'entre eux n'est doté d'un document de gestion durable approuvé par nos services.

Le projet n'a donc pas d'impact significatif direct sur ces espaces boisés, sans préjuger des éventuelles conséquences sur la faune que peuvent abriter ces petits bosquets (chauve-souris, oiseaux...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le délégué régional du CRPF



Michel COLOMBET



Direction interrégionale OUEST
BP 49139
35091 Rennes Cedex 9

Bureau d'Etudes JACQUEL & CHATILLON
Parc du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par : J-F Grasland
Téléphone : 02 22 51 53 60
Référence : EOLIEN 2018 / 130

Rennes, le mercredi 5 septembre 2018

OBJET : Projet éolien sur les communes de Guerlédan et Saint Connec (22).

REF : votre demande du 28/08/2018.

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur **les communes de Guerlédan et Saint Connec (22)**. Ce parc éolien se situerait à une distance de 15 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Noyal Pontivy).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Jean-François Grasland

Copies: DSO/CMR/ERF/DA

1 ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

AVISSE Romain

De: BOULVARD Ginette [ginette.boulevard@onf.fr]
Envoyé: lundi 17 septembre 2018 11:32
À: r.avisse@be-jc.com
Objet: Demande d'information dans le cadre d'un projet éolien

Vos Références : GSC-EI/EN-009

Bonjour,

Suite à votre demande du 28 août 2018, sur un projet d'éolien sur les communes de Guerlédan et Saint-Connec, j'ai l'honneur de vous informer qu'aucune forêt gérée par l'ONF ne se trouve dans le secteur indiqué.

Cordialement



Ginette Boulevard

Services Fonctionnels Agence Rennes
Géomaticienne - chargée du foncier
CS 20629
35706 Rennes Cedex 7
02 99 27 47 26 - 06 99 01 44 61 (le jeudi)
ginette.boulevard@onf.fr



VOS REF Affaire suivie par Mr AVISSE

NOS REF LEI-ENV-CMNTS-BRE-NB-18-00318

Bureau d'études JACQUEL
Parc technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

INTER-LOCUTEUR Norbert BOURGEOIS
TÉLÉPHONE 02 98 66 60 76

OBJET Projet d'un parc éolien sur le territoire des communes de GUERLEDAN ET ST CONNEC .

Quimper, le 10 septembre 2018

Monsieur,

Par courrier 28/08/2018, vous nous avez transmis pour avis le dossier cité en objet, concernant une étude en vue de la création d'un parc éolien.

Suite à votre consultation concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous vous indiquons que RTE exploite les ouvrages électriques HTB suivants :

Lignes aériennes 63 000 Volts LOUDEAC – MUR DE BRETAGNE N°1 et N°2.

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée par nos ouvrages HTB et de compléter les préconisations qui vont suivre.

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques.

Toutefois, compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

CENTRE MAINTENANCE NANTES
Groupe Maintenance Réseaux Bretagne
ZA de Kerourvois Sud – Ergué Gabéric
CS 15032 -29556 QUIMPER
TEL : 02.98.66.60.00 - FAX : 02.98.66.60.09

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258



www.rte-france.com

Par conséquent votre projet devra respecter une distance correspondant à la hauteur bout de pôle + 20 mètres avec notre ouvrage.

Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir tenir compte de cette « contrainte technique » dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire.

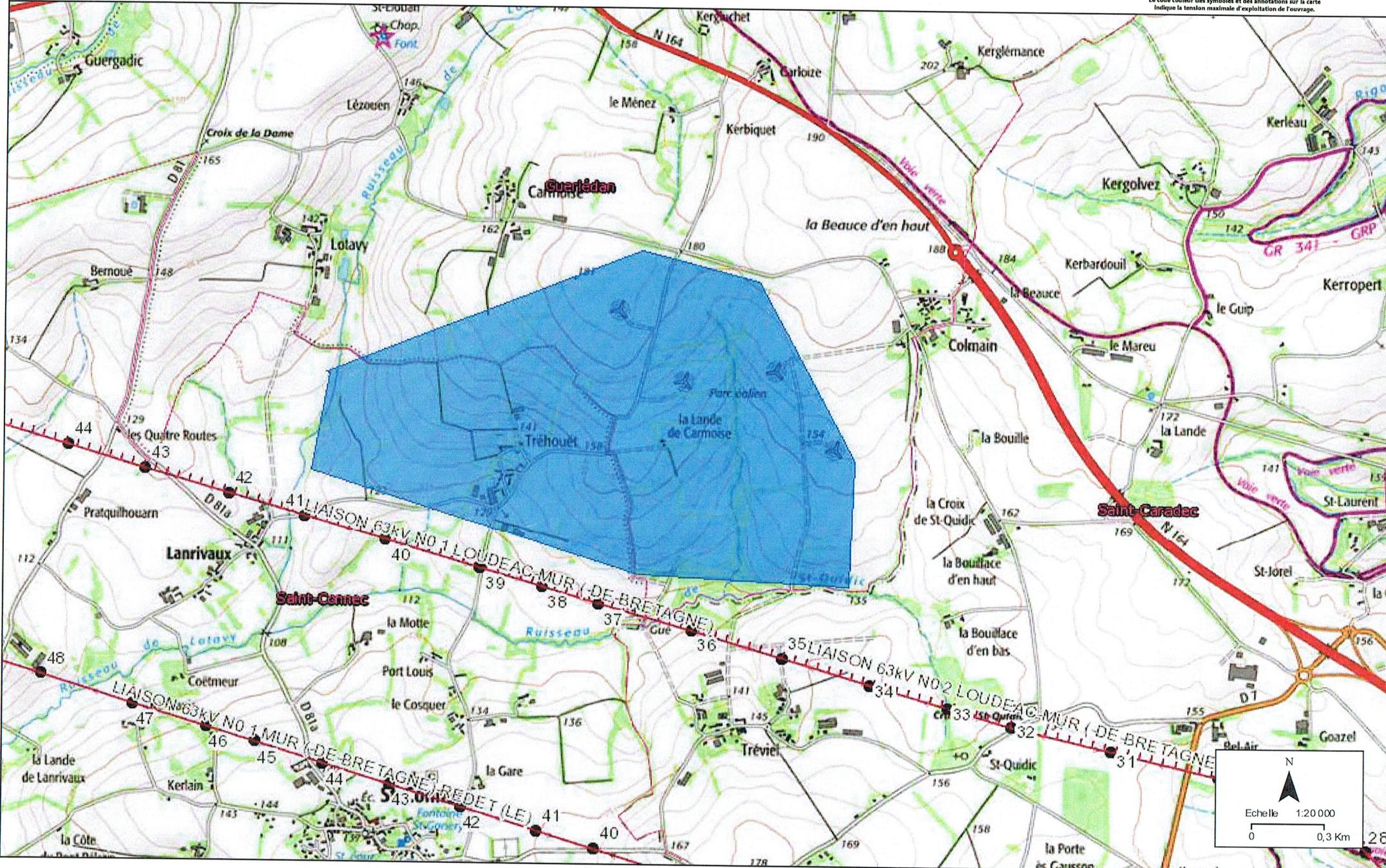
En second lieu, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux devront impérativement respecter l'obligation d'établir une déclaration de projet de travaux ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 à 554-38 du Code de l'Environnement au moins un mois avant le commencement des travaux.

Cette réponse n'est valable que pour les ouvrages exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres gestionnaires de réseaux (Enedis et autres.....)

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du GMR BRETAGNE

Oliver HUITOREL
A handwritten signature in blue ink, appearing to be "O. HUITOREL", is written over a blue horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.





PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



**Direction des systèmes
d'information et de communication**

Affaire suivie par : Françoise LE GUERN
✉ francoise.le-guern@interieur.gouv.fr
☎ 02 57 87 11 93

N° 85 80 /258/ 2018/DSIC OUEST

Rennes, 21 SEP. 2018

Bureau d'Etudes JACQUEL &
CHATILLON
A l'attention de Romain AVISSE
Parc technologique du Mont Bernard
18 rue Dom Pérignon
51000 Chalon en Champagne

Objet : Projet de parc éolien dans les communes de GERLEDAN et SAINT CONNEC (22)

Réf. : Votre demande du 28/0/82018

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet éolien dans le département des Cotes d'Armor, situé sur le territoire des communes de Guerlédan et Saint-Connec.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des systèmes
d'information et de communication

Stéphane GUILLERM



ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

TÉL.: 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04

www.bouyguetelecom.fr

Bureau d'études
JACQUEL&CHATILLON
Monsieur Romain AVISSE
Parc Technologique du Mont Bernard
18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Nantes, le 31 août 2018

Objet : Projet éolien sur les communes de Guerlédan et Saint Connec (22)

Votre courrier du 28/08/18

Monsieur,

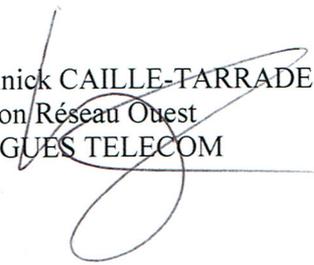
Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous portez aux installations BOUYGUES TELECOM, et aux services rendus à nos clients.

Concernant votre projet sur les communes de Guerlédan et Saint Connec (22) et après vérification, nous vous confirmons que l'installation de parc éolien sur ces zones ne perturbe pas le comportement électromagnétique de nos liaisons hertziennes.

Nous vous remercions de nous tenir informés d'une éventuelle évolution de votre projet. Afin d'éviter toutes perturbations, merci de prévoir l'installation à plus de 100m à partir des fûts de vos éoliennes.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mariannick CAILLE-TARRADE
Direction Réseau Ouest
BOUYGUES TELECOM



Saint-Brieuc, le 17 OCT. 2018

références 2018 / 9877

service DIRPAT

Tél 02 96 62 27 26

suivi par Laetitia SAVIDAN

objet **Projet éolien communes de Guerlédan et St-Connec**

Monsieur Romain AVISSE
Bureau d'Etudes
JACQUEL & CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 Rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Monsieur,

Par lettre en date du 28 août 2018, vous m'interrogez sur les contraintes à prendre en considération dans le cadre de l'étude d'impact que vous réalisez pour le développement d'un projet éolien sur les communes de GUERLEDAN et SAINT-CONNec et je vous en remercie.

Après étude de ces documents, j'ai l'honneur de vous préciser sur la fiche jointe des éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de votre étude de projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur



Joël OLLIVIER

Direction du Patrimoine
Urbanisme

Maison du Département de LOUDÉAC
Agence Technique
rue de la Chesnaie
22600 LOUDÉAC

INFORMATIONS PROJET ÉOLIEN

1°) LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Aucune Route départementale ne se situe dans le périmètre du projet.

L'entreprise qui réalisera les travaux devra prendre contact avec l'Agence technique de LOUDÉAC (rue de la Chesnaie – CS 90427 - 22604 LOUDÉAC Cédex) avant le démarrage du chantier. Une attention particulière sera portée notamment :

- en cas de terrassement, de curage partiel ou dérasement des accotements ,... si la présence de renouée (plante invasive) est avérée : toutes les précautions devront être prises afin de ne pas disséminer cette plante. Les endroits contaminés seront à inventorier au préalable et les terres contaminées à mettre sur des zones de dépôts à part ;
- si une déviation est nécessaire, elle sera impérativement mise en place par l'Agence technique et dans le cas de passages sur les voies communales, les demandes de permission de voirie devront comporter les autorisations des mairies ;
- les reprises d'enrobé, réfection de la couche de roulement,... seront réalisés conformément aux prescriptions de l'Agence technique.

La pose de réseaux pour la conduite d'électricité en provenance de ces parcs éoliens, si elle impacte la voirie départementale, sera soumise d'une part à demande ou déclaration préalable (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, Permission de voirie pour travaux sous accotements, ...). et d'autre part à une redevance annuelle (enfouissements de câbles de liaison entre les éoliennes ou de raccord au poste), conformément au tarif Départemental.

Enfin, l'accès des convois exceptionnels appelés à approvisionner le site devra être formalisé avec l'Agence technique de LOUDEAC. Un état des lieux sera réalisé avant et après vos travaux afin de vérifier les éventuelles dégradations liées au chantier éolien. En cas de dégradation de la voirie, la remise en état sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.

2°) LES SENTIERS DE RANDONNÉE

Les périmètres d'étude sont concernés par des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Il conviendra de veiller au maintien de ces sentiers : l'article L 361-1 du Code de l'Environnement précise que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le P.D.I.P.R. doit, à peine de nullité comporter soit le maintien soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Cet itinéraire de substitution doit être de même qualité que le cheminement initial.

- # - # -

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

à

Monsieur Romain AVISSE
Bureau d'études JACQUEL et CHATILLOJN
Parc technologique du Mont Bernard
18 Rue Dom Pérignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

C.D. : D2018002760

N° de dossier : **ICPE-158-00119**

Affaire suivie par : **Lieutenant GUEGAN Patrick**
PG/SL

Groupement Prévention

Tél : 02.96.75.10.35

Fax : 02.96.75.63.70

OBJET : Demande d'avis concernant le projet d'implantation du :
PARC EOLIEN GUERLEDAN-SAINT CONNEC
Installation classée pour la protection de l'environnement.
Commune : **GUERLEDAN**

REFER : Votre courrier en date du 28/08/2018.

Concernant le projet d'implantation du parc éolien ci-dessus référencé, une demande d'autorisation unique me sera transmise par la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable.

C'est dans le cadre de cette procédure que j'émettrai un avis.

Pour le Préfet des Côtes d'Armor et par délégation,
Le Chef du groupement Prévention,



Commandant Sébastien SAQUET



Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

Romain AVISSE

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON
Parc technologique du Mont Bernard

18, rue Dom Pérignon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Nantes, le 27/09/2018

Objet : Consultation pour un projet Eolien 22_ Guerlédan et Saint-Connec

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 28 Août 2018, concernant le projet Eolien sur la commune citée en objet, vous trouverez ci-jointes les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

P/O P. BORE

Benjamin Villeneuve
Responsable Département
Négociations & Affaires Réseau

Annexe 1

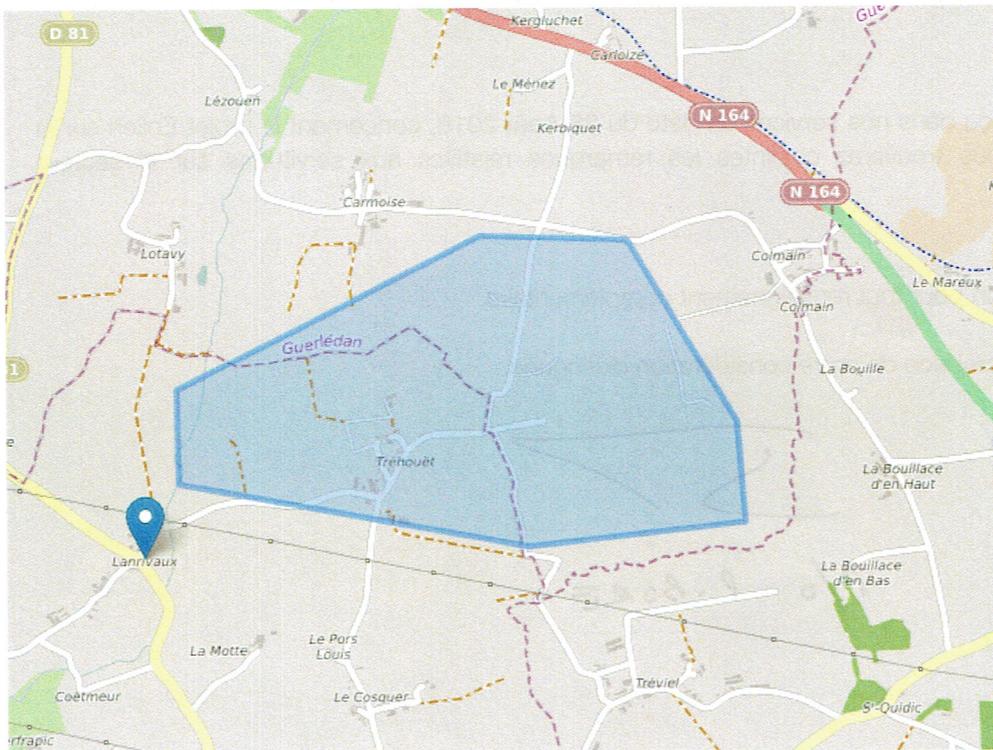
SERVITUDES PT1 – PT2

Projet concerné : 22_ Guerlédan et Saint-Connec

Remarques formulées sur ce projet :

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur les communes de Guerlédan et Saint-Connec dans le département des Côtes-d'Armor (22).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.





Annexe 2

SERVITUDES PT3

Projet concerné : Projet éolien sur les commune 22_ Guerlédan et Saint-Connec

Remarques formulées sur ce projet :

Présence de servitudes de type PT3 :

Présence, dans la zone d'implantation potentielle (ZIP) proposée de 1 section distincte de servitude ORANGE de type PT3 (1 tracés violet sur le plan joint ci-dessous). Câbles objets des servitudes :

Cf. plan joint ci-dessous : _Câble réalise en pleine terre

Les servitudes déterminent des zones non-aedificandi de part et d'autre de ces câbles.

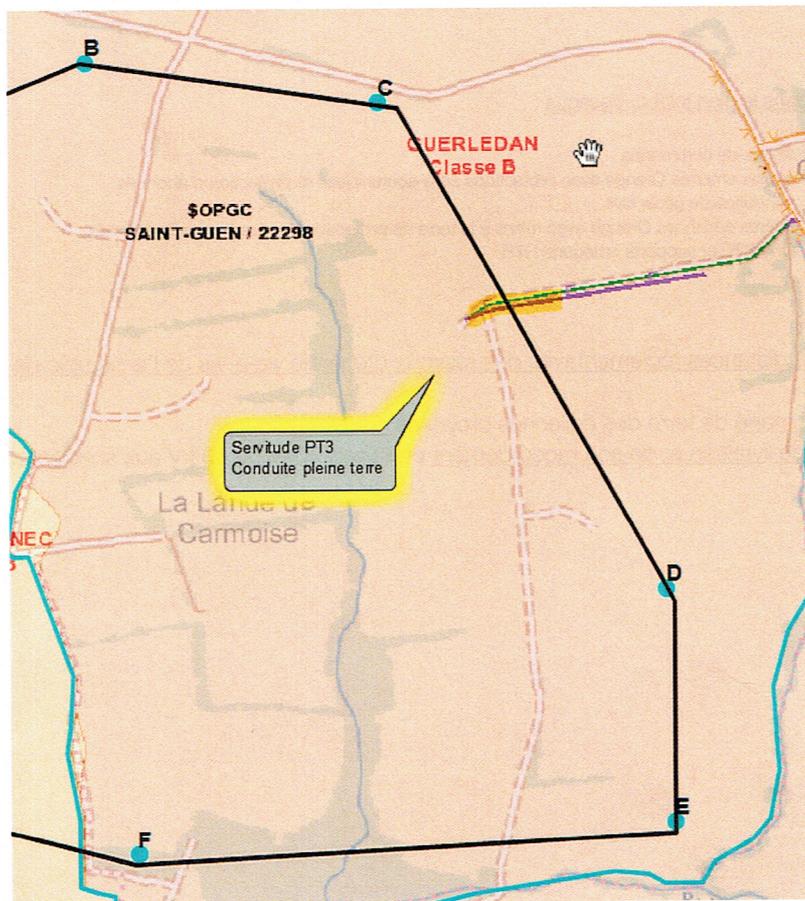
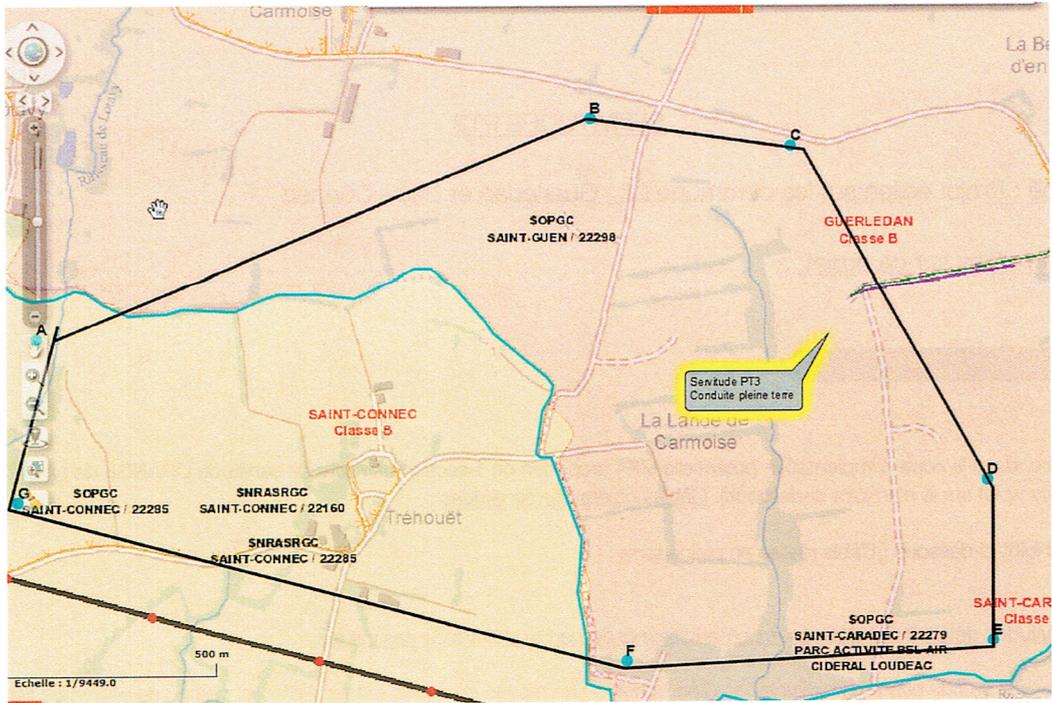
N.B : dans le cas de projets d'implantation d'éoliennes ou de réseau de mises à la terre d'éoliennes ou de câbles de liaison 20 kV ou 63 kV dans un couloir de 150 mètres de part et d'autre de ces câbles ORANGE, prière de contacter préalablement par mail : upro.servitudes-nar@orange.com

Par ailleurs, à noter également dans le plan joint ci-dessous :

- | | |
|---|---|
| - bleu pâle | : limites de communes |
| - marron /mauve | : câbles enterrés Orange avec protections aéro-souterraines et protection d'abonnés |
| - vert/bleu | : conduites de génie civil |
| - jaune | : artères aériennes Orange avec mises à la terre de protection du réseau et des abonnés |
|  | : ligne RTE et supports catégorie HTB |

Il conviendra de respecter les distances réglementaires des réseaux d'énergie vis-à-vis de l'ensemble de ces réseaux ORANGE dans :

- Le projet du réseau maillé de terre des éoliennes projetées.
- Le projet de poste de livraison et de son raccordement en liaison 20kV ou 63 kV aux sites éoliens proprement dit.





Annexe 3

SERVITUDES RELATIVES AU RESEAU MOBILE

Projet concerné :

Parc éolien sur les communes 22_ Guerlédan et Saint-Connec

Remarques formulées sur ce projet :

Avis radio positif pour l'implantation du parc éolien.

AVISSE Romain

De: Dir-ded-dabm-specifique-trans [Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com]
Envoyé: mardi 28 août 2018 15:37
À: AVISSE Romain
Cc: Dir-ded-dabm-specifique-trans
Objet: RE: Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans les Côtes-d'Armor (22)

Bonjour,

À ce jour, votre projet de parc éolien sur la commune de Côtes-d'Armor(22) n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Merci d'adresser toutes les consultations de servitudes éoliennes (NORD et SUD) à la boîte générique : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com

Je reste à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien Cordialement,

Khariatou WANE

DRS / DIR / DIAM / Accès et Backhaul Mobile
Design et Capacité Nord

SFR

☎:01.85.06.86.61

khariatou.wane@sfr.com

CAMPUS SFR – 12 Rue J.P Rameau
93200 Saint Denis



groupenumericable.sfr.fr

De : AVISSE Romain [mailto:r.avisse@be-jc.com]

Envoyé : mardi 28 août 2018 14:50

À : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

Objet : Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans les Côtes-d'Armor (22)

Objet de la demande : 22, Guerlédan, Saint-Connec, Première demande

N/Réf. : GSC-EI/EN-020

PJ : Carte de localisation du polygone d'étude, fichier .kml du polygone d'étude

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'études est chargé de réaliser, pour le compte de la société EOLFI, une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22). Ce projet concernerait les communes de Guerlédan et Saint-Connec.

Dans le cadre de cette étude nous cherchons à recenser les contraintes liées aux servitudes radioélectriques sur ces communes. Aussi, nous souhaiterions connaître les conditions (dispositions ou recommandations pour des aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 180 m) à respecter vis-à-vis de l'ensemble de vos installations, et notamment l'emprise de vos servitudes. A ce titre, vous trouverez en pièce jointe une carte faisant apparaître le polygone d'étude autour de la zone concernée, ce même polygone au format .kml, ainsi que ses coordonnées en WGS84. La longueur des pales des éoliennes n'est pour l'instant pas définie, mais nous pensons pouvoir partir sur une hypothèse conservatrice de 70 m.



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site de Saint Herblain
10 quai Emile Cormerais
CS 10002 - 44801 ST-HERBLAIN Cedex

Bureau d'études JACQUEL &
CHATILLON
Parc Technologique du Mont Bernard
18 Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne

Affaire suivie par : Monsieur AVISSE Romain

VOS RÉF. GSC-EI/EN-007
NOS RÉF. P2018-006903
INTERLOCUTEUR Yann BOUQUIN Tel : 02 40 38 87 96 Fax : 02 40 38 85 85
MAIL rbr@grtgaz.com
OBJET Demande d'information dans le cadre d'un projet éolien
COMMUNES DES TRAVAUX 22158-Mûr-de-Bretagne, 22285-Saint-Connec

Saint Herblain, le 31/08/2018

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 31/08/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART